

PLAN AGRICOLE ET RURAL

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES, LES ENGRAIS LIQUIDES ET LES HYDROCARBURES (action 2.5)

Note d'information

1) Objectifs :

- Supprimer les risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires, les engrais liquides et les hydrocarbures,
- Sensibiliser et former les agriculteurs pour une amélioration des pratiques.

2) Bénéficiaires

Tous les agriculteurs du Calvados exerçant leur activité à titre principal.

3) Investissements subventionnés :

- Diagnostic « AQUASITE »,
- Aires de remplissage,
- Aménagement ou création d'un stockage des produits (armoire, local ou container),
- Petit matériel lié à cet investissement pour l'équipement intérieur : extincteur, étagères...
- Phytobac
- Cuves de rinçage au champ du pulvérisateur
- Bac d'incorporation des produits et rince bidon,
- Lance pour nettoyage du pulvérisateur au champ

- Bac de rétention des engrais liquides et des hydrocarbures (dans le cas de l'achat d'une cuve double paroi, seule la plus-value par rapport à une cuve simple paroi est subventionnable),
- Un kit de protection de l'agriculteur,
- Formation / sensibilisation d'une journée relative :
 - à la protection de l'utilisateur
 - au raisonnement des pratiques phytosanitaires, des itinéraires techniques et des méthodes alternatives de désherbage.

Les aménagements rendus nécessaires par la législation dans le cadre d'une activité salariée ne sont pas éligibles (vestiaires, douches...)

Les travaux pourront être réalisés par entreprise ou par le demandeur. En cas d'auto construction, les devis HT de matériaux sont multipliés par 1,5 afin de tenir compte de la main d'oeuvre.

4) Modalités d'aide :

Pour bénéficier de l'aide, l'exploitant doit :

- au préalable, faire réaliser un diagnostic « AQUASITE » par un technicien agréé afin d'identifier les points à améliorer,
- présenter et réaliser au minimum un projet supprimant les risques de pollution par les produits phytosanitaires,
- suivre la formation de sensibilisation avant de solliciter le paiement de la subvention,
- apposer un autocollant précisant que l'investissement a bénéficié du soutien financier du Conseil général du Calvados (autocollant fourni par le Conseil général).

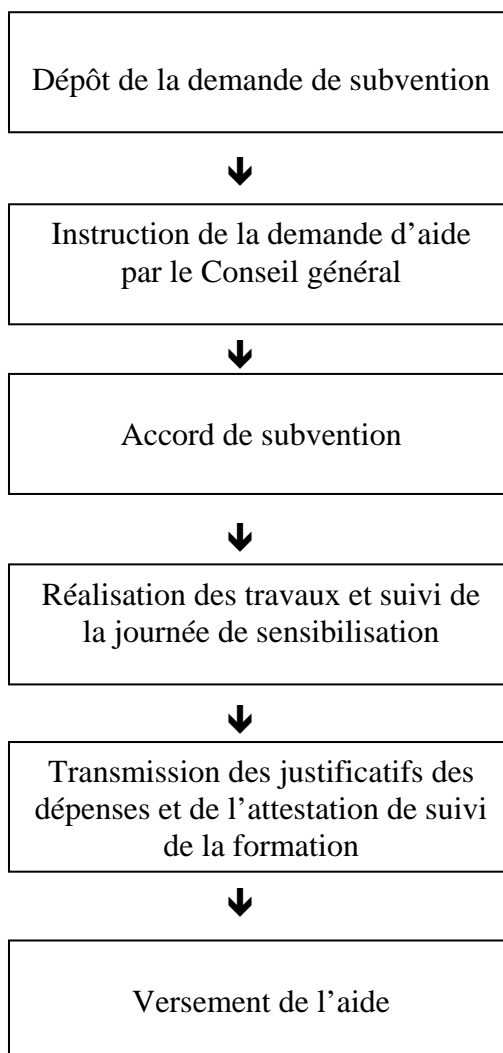
Dans le cas où le remplissage du pulvérisateur est effectué sur le site d'exploitation, la demande d'aide devra concerner également l'aménagement d'une aire de remplissage.

Taux d'aide :

- **30 % pour les travaux, avec un plafond d'investissement éligible de 12 000 €HT,**
- **50 % pour le diagnostic, avec un plafond d'investissement éligible de 650 €HT.**

5) Déroulement :

Un dossier de demande d'aide sera déposé au Conseil général. **Les travaux pourront débuter qu'après instruction par les services et l'accord de la commission permanente.**



La durée de validité de l'aide est fixée à deux ans à compter de la date d'accord de subvention.

6) Durée de l'action :

Le Plan Agricole et Rural voté par l'assemblée départementale le 2 février 2009, est prévu pour 4 ans (2009 – 2012).

PRESIDENCE DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS
DGA du Développement et de l'Environnement
Direction du Développement Economique
Service du développement agricole et de la pêche
23, 25 Boulevard Bertrand -BP - 20520
14035 CAEN CEDEX

Personnes à contacter :

Dominique BAUDOUX (Sud du Département)
Karine LEVOIR (Nord du Département)
Secrétariat

☎ 02.31.57.14.65 E-mail : d.baudoux@cg14.fr
☎ 02.31.57.14.66 E-mail : k.levoir@cg14.fr
☎ 02.31.57.15.58
FAX 02.31.57.14.70